

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE MODIFICATIF RELATIF A LA LICENCE DE TAXI EXPLOITEE PAR
MONTAUBAN TAXI SERVICES (autorisation N°3)
N°2018_ARR_0188

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995, la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 et le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014,

VU le code des transports,

VU l'arrêté du 12 avril 2016 portant cession à la SARL MONTAUBAN TAXI SERVICES de l'autorisation de stationnement de taxi n°3,

VU l'arrêté du 12 avril 2016 portant autorisation de circulation et de stationnement à la SARL MONTAUBAN TAXI SERVICES relatif à l'autorisation de stationnement de taxi n°3,

VU l'arrêté N°2017_ARR_0433, en date du 16 juin 2017 autorisant la location gérance de la SARL TAXI BRUNO 82, par Monsieur Bruno LOIROT et l'arrêté modificatif N°2017_ARR_0502, en date du 28 juin 2017,

VU les pièces déposées au dossier et la demande de Monsieur Bernard MOLES, en date du 09 mars 2018,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 12 mars 2018, la SARL MONTAUBAN TAXI SERVICES, domiciliée 266 chemin de Saint-Martin 82440 Réalville, gérant Monsieur Bernard MOLES, est autorisée à circuler et à stationner sur l'ensemble des voies publiques de la commune, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur relative à l'exploitation de taxi.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge les arrêtés N°2017_ARR_0433 et 0502 relatifs à la location gérance de la SARL TAXI BRUNO 82, par Monsieur Bruno LOIROT.

ARTICLE 3 : La SARL MONTAUBAN TAXI SERVICES est titulaire de l'autorisation n°3 pour le véhicule désigné ci-après :

MARQUE : HYUNDAI

Immatriculation : ES-006-ML

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la SARL MONTAUBAN TAXI SERVICES et transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.

Fait à Castelsarrasin, le 13 mars 2018.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 20/03/2018 et de
la notification le 20/03/2018
POUR LE MAIRE


LE MAIRE,
LE BÉSIERS